

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE

ECOLE MATERNELLE ---- ECOLE ELEMENTAIRE

GESTION MUNICIPALE

➤ A l'usage des familles et des enfants ◀

La ville de Vivonne organise dans les écoles élémentaires et maternelles un service de restauration.

Avec les accueils du matin, de la pause méridienne et de la garderie du soir, la restauration est l'un des services proposés aux familles au titre des activités périscolaires.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité, ils ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un moment de convivialité.

REGLES GENERALES

Le restaurant scolaire de l'école élémentaire Langevin Wallon et de l'école maternelle Pierre Marie Curie fonctionne pendant la période scolaire du lundi au vendredi à l'exception du mercredi midi.

INSCRIPTION :

Pour bénéficier du service de la restauration scolaire, il est obligatoire de compléter la « Fiche d'inscription » avant la rentrée. Si votre enfant est concerné par le service à titre exceptionnel dans l'année, une fiche d'inscription devra impérativement être remplie dès la fréquentation du restaurant scolaire.

AR Prefecture

L'inscription est valable pour une année scolaire et doit être réactualisée à chaque rentrée scolaire.

086-218
Reçu le 17/07/2023

PAIEMENT DES REPAS :

Le paiement des repas se fait soit :

- Directement auprès du régisseur de recettes de la Commune, en mairie, aux jours et heures d'ouvertures habituelles, uniquement par chèques et espèces,
- Par internet sur le « portail familles » <https://mairie-vivonne.portail-defi.net>
- Par courrier et par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné des références de la facture.

Les tarifs de restauration scolaire sont déterminés et modifiables par délibération du Conseil Municipal.

Selon la domiciliation de l'élève (communes de Vivonne, de Marigny-Chemereau ou hors commune), le prix des repas servis aux enfants des écoles est différent.

En l'absence de paiement dans un nouveau délai de 15 jours compté à partir de la relance effectuée par le régisseur, ce dernier communiquera le montant dû pour recouvrement à la DDFIP (Trésorerie). Un titre de recettes du montant dû sera alors émis. Dès lors, il ne sera plus possible de procéder au règlement de ce dernier montant auprès du régisseur ou par le portail « familles ».

ATTITUDE A AVOIR :

La surveillance des enfants est continue et sous la responsabilité du personnel communal de 12h à 13h50 pour l'école élémentaire et de 11h45 à 13h35 pour l'école maternelle. Selon la chartre suivante :



- Je me dirige vers le restaurant scolaire dans le calme et sans courir en écoutant le personnel de service
- Je défais et accroche mon manteau dans l'entrée
- Je passe aux toilettes et me lave les mains
- *Uniquement pour l'école élémentaire :*
 - *Je me présente à l'entrée du self dans le calme*
 - *Je prends un plateau, un verre, des couverts et les composants de mon repas en fonction de mes envies et de mon appétit*
- Je m'installe à une place toujours dans le calme
- Je respecte mes camarades et le personnel de service

AR Préfecture

Je discute, parle à mes camarades sans hausser le ton

086-218602926-20230517-20230717
Reçu le 17/07/2023

- Je me tiens correctement à table et sur ma chaise

- Je lève la main si j'ai quelque chose à demander
- Je respecte le matériel (tables, chaises, plats, verres...)
- Je débarasse mes couverts dans les bacs réservés à cet effet
- Je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel de service
- Je mets mon manteau dans le calme
- J'attends les consignes en me mettant en rang devant la porte
- Uniquement pour l'école élémentaire : Je respecte les règles du livret Bien Vivre Ensemble



- Je ne cours pas dans le restaurant scolaire
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je ne dis pas de gros mots
- Je n'insulte pas les autres enfants ou les adultes
- Je ne mens pas aux adultes
- Je ne crie pas pendant le repas
- Je ne chante pas pendant le repas
- Je ne fais pas de gaspillage
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je ne parle pas la bouche pleine
- Je ne vais pas sous la table
- Je n'abime pas et je ne casse pas la vaisselle
- Je ne crie pas et je n'applaudis pas quand quelqu'un casse quelque chose
- Je ne me lève pas sans autorisation
- Je n'apporte pas d'objets de valeurs, d'objets dangereux, de jeux vidéos, téléphone portable, montre connectée, de jeux de cartes...

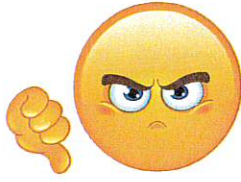
SANCTIONS :

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement écrit adressé aux parents ou pour l'école élémentaire d'un mot dans le livret Bien Vivre Ensemble. Selon la gravité des actes, le Maire pourra exclure l'enfant sur lettre recommandée, sans avertissement préalable. En parallèle les parents seront prévenus téléphoniquement ou physiquement.

AR Prefecture

086-2156011
 Reçu le 17/07/2023

Si je ne respecte pas ces consignes,



Je recevrai des avertissements :
Mes parents seront prévenus au bout de deux avertissements. Au-delà de trois avertissements, je serai convoqué avec mes parents en Mairie, devant Madame le Maire ou un adjoint chargé du service de restauration. Selon la gravité des manquements, je risque l'exclusion.

OBLIGATIONS :

- Les enfants inscrits au restaurant scolaire ainsi que leurs parents devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur en ligne sur le site internet de la commune www.vivonne.fr ou sur le « portail familles » : <https://mairie-vivonne.portail-defi.net> ou consultable dans les différents lieux d'affichages.

FICHE D'INSCRIPTION :

La fiche d'inscription comportera le nom, l'adresse de l'enfant et le numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'urgence, et l'autorisation pour prévenir les secours si l'état de santé de l'enfant le nécessite. En cas de changement de coordonnées, merci de prévenir la Mairie. Vos coordonnées nous sont indispensables pour vous joindre en cas d'accident.

REGIMES ALIMENTAIRES, TRAITEMENT MEDICAL, ALLERGIES, ACCIDENT

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments, sauf si l'enfant dispose d'un P.A.I le prévoyant expressément (exemple : asthme).

AR Prefecture
Régimes alimentaires :

086-218602936-20230717-REG202301A-AU
Reçu le 17/07/2023

Il n'y a pas de régime alimentaire d'exception en dehors des particularités définies par la loi. Seuls les régimes alimentaires spécifiques et adaptés sont acceptés dès lors qu'ils font l'objet d'une

préconisation médicale (certificat médical). Dans ce cas particulier, un *Projet d'Accueil Individualisé (PAI)* est établi avec les parents et la médecine scolaire sur sollicitation des parents.

Accident :

- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.
- En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. La Mairie est avisée, dès l'ouverture de ses bureaux, ainsi que le Directeur de l'école concernée.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

AFFICHAGE DES MENUS :

Les menus chaque mois seront affichés à l'École, au restaurant scolaire, sur le « portail familles" ainsi que sur le site internet (www.vivonne.fr).

A Vivonne, le 13/07/2023

Le Maire
Rose-Marie BERTAUD



AR Prefecture

086-218602936-20230717-REG202301A-AU
Reçu le 17/07/2023



AR Prefecture

086-218602936-20230717-REG202301A-AU
Reçu le 17/07/2023